

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 26 août 2019

SITUATION DES RESSOURCES EN EAU AU 23 AOUT 2019 DANS LE DÉPARTEMENT DU CHER

L'absence de précipitations se poursuit et entraîne des niveaux de débits des cours d'eau de plus en plus faibles. Les nappes d'eaux souterraines n'ayant pas été rechargées l'hiver dernier, présentent un niveau historiquement bas et ne permettent pas de soutenir le débit des cours d'eau.

Ces constatations nécessitent la mise en place de mesures instaurées par la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de restriction des usages de l'eau.

Les mesures générales et exceptionnelles, s'appliquant à l'ensemble du département du Cher, sont principalement les suivantes :

- restrictions horaires d'arrosage des jardins potagers (interdit de 8 à 20h),
- interdiction d'arrosage des jardins d'ornement,
- interdiction d'arrosage des massifs fleuris, sauf systèmes de goutte à goutte autorisés de 20 h à 8h,
- interdiction d'arrosage des pelouses, terrains de sport et golfs,
- interdiction du lavage des véhicules,
- interdiction du lavage des voies, trottoirs, façades, murs, toits et autres ouvrages,
- interdiction du remplissage des piscines, bassins d'agrément, fontaines, plans d'eau et étangs,
- interdiction de vidange des plans d'eau, retenues et biefs,
- interdiction des prélèvements pour l'alimentation du canal de Berry,
- mise en œuvre du plan de crise de limitation des prélèvements et rejets des industriels.

En fonction des bassins versants, du type de prélèvement et des cultures, les exploitations agricoles ont des restrictions horaires ou des jours supprimés dans la semaine, voire une interdiction totale de leurs prélèvements.

La carte ci-après représente la situation des bassins versants concernés par les mesures de restrictions d'usage de l'eau. Elles sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte ou crise).

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – www.cher.gouv.fr



@Prefet18

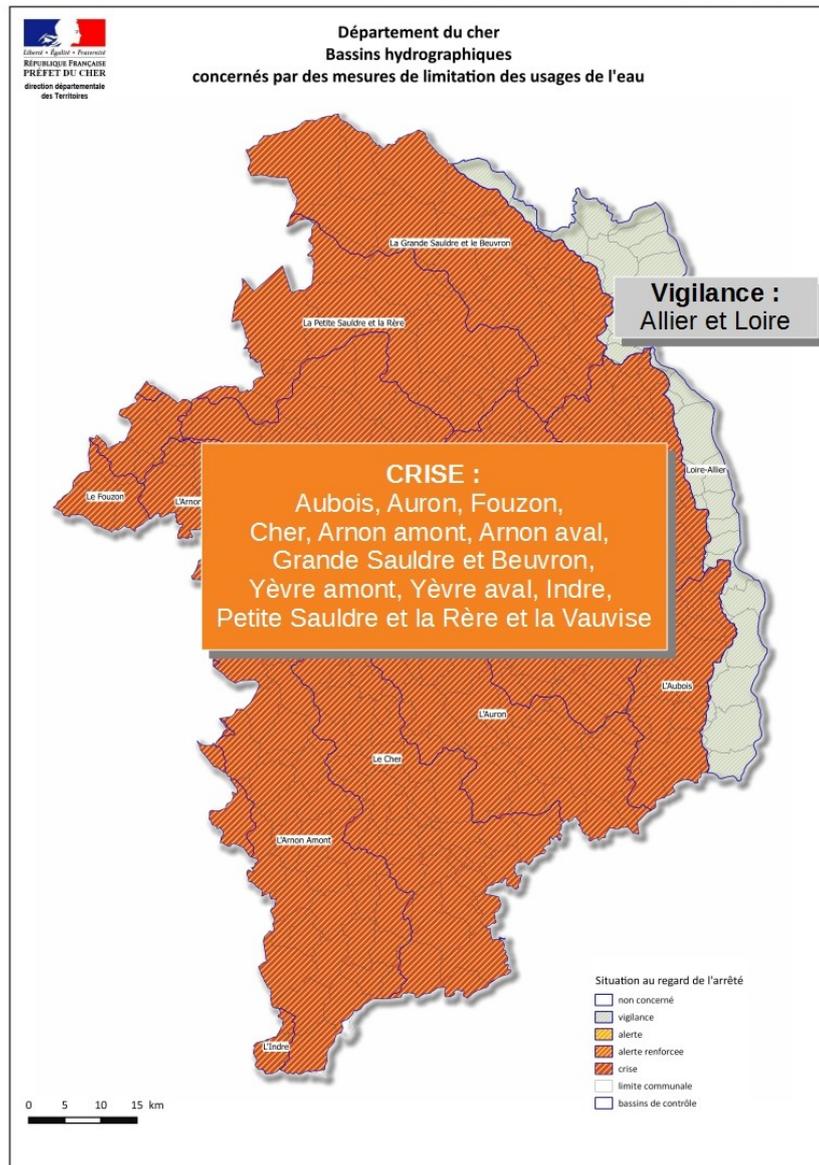


Préfet du Cher

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



PRÉFET DU CHER



Pour plus de précisions, les arrêtés de restriction d'usage de l'eau ainsi que les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes peuvent être consultés sur le site Internet de la Préfecture du Cher : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-année-en-cours>

La Préfète du Cher

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 – pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher – Place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 – Fax : 02 48 67 34 44 – www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher